CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EURL CLEANING DD - DOMI MÉNAGE

Agrément -Déductions fiscales

L'offre de service de DOMI MÉNAGE est soumise à un agrément qui permet à ses clients de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts de 50% du montant des heures facturées et réglées dans l'année. DOMI MÉNAGE s'engage à faire parvenir à ses clients une « attestation fiscale annuelle » leur permettant de bénéficier de la réduction d'impôts de 50% et/ou du crédit d'impôt (pour les foyers les plus modestes qui travaillent ou demandeurs d'emploi) des factures acquittées conformément à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts. Plus d'infos sur domi-menage.fr

Modalités d'exécution

A défaut de réception de l'accord de prestation, le contrat est réputé formé dès la 1ère prestation effectuée.

DOMI MÉNAGE est l'employeur du ou de la salarié(e) et en assume l'encadrement ainsi que le remplacement en cas d'absence sur demande de l'usager (selon possibilités des plannings). Il est demandé au client de respecter les salariés dans l'exécution du présent contrat. L'usager met à la disposition de l'intervenant(e) le matériel en bon état et les produits nécessaires à son travail, en tenant compte de leur conformité face à la législation en vigueur (ex : l'emploi d'un escabeau sécurisé). Pour toute absence, un délai de prévenance de 8 jours est demandé à l'usager. L'usager ne doit pas écourter, reporter ou supprimer une vacation sans en avoir averti le service au moins une semaine à l'avance. Le non-respect de ces délais entraîne la facturation des prestations initialement prévues. L'usager doit s'assurer de l'accessibilité de son domicile lors de la venue de l'intervenant(e). Dans le cas contraire, la prestation est due. Le service doit être informé de toute modification concernant la qualité et la régularité des vacations. Les tarifs horaires sont consultables sur le site internet et révisables à tout moment. Le client en sera averti par courrier ou sur sa facture au moins un mois avant.

Facturation

Notre système repose sur du déclaratif recoupé au planning en fonction des éléments en notre possession (absences clients et salariés). Les factures sont modifiables jusqu'à la date d'échéance si besoin afin de corriger toute erreur éventuelle.

Paiement des prestations

Les prestations DOMI MÉNAGE sont payables au comptant à réception de la facture envoyée chaque mois. Le paiement est effectué par prélèvement bancaire (10 jours après réception de la facture) ou CESU préfinancés par votre employeur. Pour les clients ayant souscrit à l'option du crédit d'impôt immédiat, le prélèvement sera effectué directement par le service associé.

Les frais de recouvrement par voie contentieuse s'ajouteront aux frais précédents ainsi qu'une majoration forfaitaire de 20% des factures à recouvrer. Les frais bancaires du fait d'un rejet du chèque ou du prélèvement seront refacturés. Un défaut de paiement de 2 mois consécutifs pourra entraîner la rupture du contrat.

Assurance – Responsabilité – Contestation – Franchise DOMI MÉNAGE déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés par ses salariés aux domiciles des clients Domi ménage ne saurait être tenu pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par l'usager. Une contestation est recevable si elle est notifiée à DOMI MÉNAGE par écrit dans les 48 heures suivant l'exécution de la prestation par courrier recommandé avec AR. Pour tout dommage, une franchise de 100 (cent) euros est appliquée par la structure.

Conditions particulières

Le contrat pourra être rompu par le client par simple courrier ou mail. Sauf autorisation expresse et écrite de DOMI MÉNAGE, le client ne peut employer de manière directe ou indirecte tout(e) salarié(e) qui lui a été proposé pour effectuer des prestations à son domicile et ce durant une période de 12 mois après la fin du contrat. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client est susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera porté devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de domiciliation de DOMI MÉNAGE.

Force majeure

La survenance d'un cas de force majeur (selon le droit commun) a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de DOMI MÉNAGE. Un règlement intérieur à l'usage des intervenant(e)s et clients est à votre disposition sur simple demande.

Article L121-21

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services.

Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- Adresse du fournisseur ;
- Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ; - Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26 *(Loi n° 95-96 du 1 février 1995 art. 8 Journal Officiel du 2 février 1995) Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 art. 4 Journal Officiel du 27 juillet 2005)*

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement

Médiateur social de consommation

DOMI MÉNAGE met à votre disposition un service de médiation à la consommation via l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) en vue de la résolution amiable de tout litige de nature contractuelle qui vous oppose à la société : contact@anm-mediation.com

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Condition : Complétez et signez le bordereau de rétractation. Envoyez-le par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : EURL CLEANING DD 8 villa Poirier 75015 PARIS. Expédiez-le au plus tard le 7ème jour à partir du jour de la signature de l'accord ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le 1er jour ouvrable suivant.

Annulation de la commande : Je soussigné(e), Mme, M …….. déclare annuler l'accord de prestation ci-après :

Nombre d'heure de prestation : ……..Date de l'accord : …./……./…… Nom et adresse du client :

…… Signature du client :